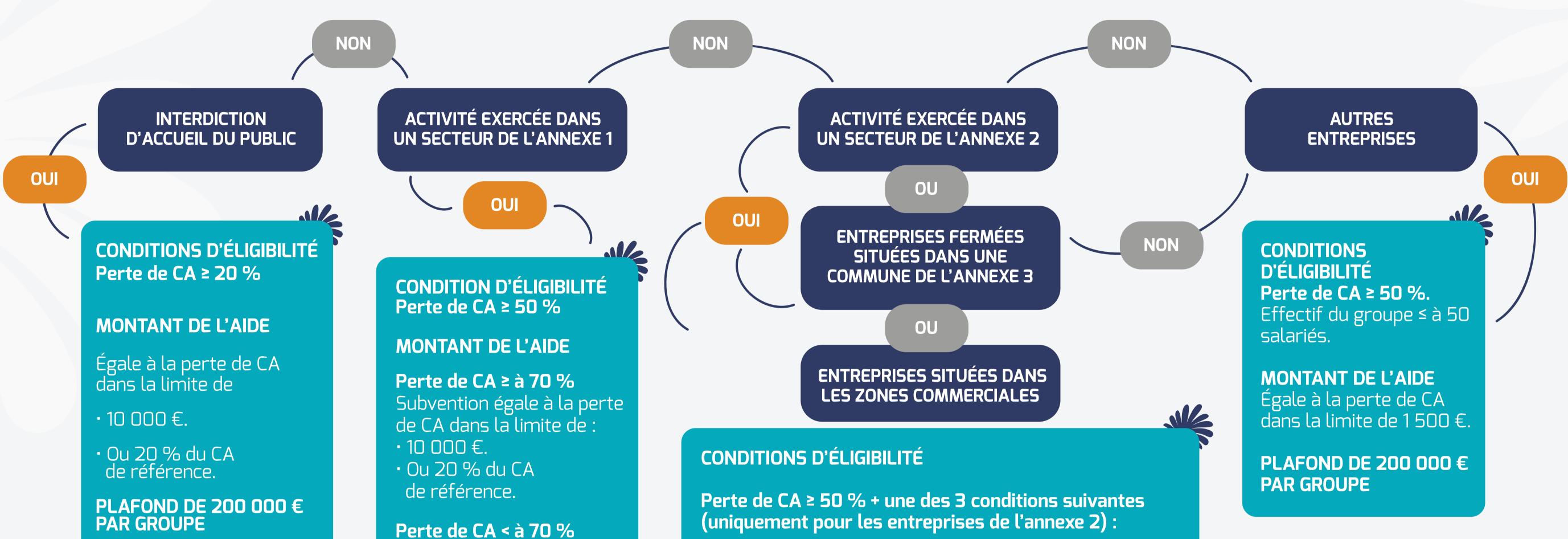


Décret du 9 mars 2021

Fonds de solidarité

FÉVRIER 2021





Subvention égale à la perte

de CA dans la limite de :

PLAFOND DE 200 000 €

• 10000€.

• Ou 15 % du CA

de référence.

(uniquement pour les entreprises de l'annexe 2) :

- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er mars 2020, une perte de CA ≥ 80 % durant la période com prise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rap port au CA de référence sur cette période.
- Soit, une perte de CA ≥ 80 % durant la période com prise entre le 1^{er} novembre 2020 et le 30 novembre. 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, une perte de CA annuel ≥ 10 % entre 2019 et 2020.

MONTANT DE L'AIDE Perte de CA < à 70 %

- 15 % du CA de référence.
- Ou 80% de la perte de CA dans la limite de 10 000€.

Perte de CA ≥ à 70 %

Subvention égale à :

- · 20 % du CA de référence
- Ou 80% de la perte de CA dans la limite de 10 000€.

Dans tous les cas :

- Si perte de CA > à 1500 €, le montant minimal de la subvention est de 1500 €
- Si perte de CA ≤ à 1500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de CA.

PLAFOND DE 200 000 € PAR GROUPE



www.exco.fr COVID-19 : Nos équipes mobilisées à vos côtés